

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 16-03 du 3 décembre 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FONCTIONNEMENT D'UN OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES DONNÉES SOCIALES DE SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2011-3-1 du 3 novembre 2011 approuvant la convention de service pour la création d'un observatoire départemental des données sociales,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat et de fonctionnement d'un observatoire départemental des données sociales de Seine-Saint-Denis (ODDS), dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à recevoir les contributions des partenaires au fonctionnement de l'« Observatoire départemental des données sociales » ;



- PRÉCISE que les recettes et les dépenses correspondantes figurent au budget départemental sur une ligne spécifique.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.